

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2023 / 09

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER

RUE DE LA MARECHALERIE - THONAC

Le Maire de Thonac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2313-1 à L2213-6

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8

Vu le code de la voirie routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Considérant la demande de Monsieur GOURDON Jean-Claude, propriétaire du logement concerné par les travaux,

Considérant les travaux d'enlèvement de toile de verre dans le logement sis 6 rue de la maréchalerie et du stationnement d'un engin de l'entreprise ISOLA Sud-Est, ZI la Borie à SAINT ASTIER,

Il convient d'interdire la circulation et le stationnement rue de la maréchalerie le jeudi 11 mai 2023 de 08h00 à 12h00.

ARRETONS

Article 1 :

Le jeudi 11 mai 2023, de 08h00 à 12h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule, hormis ceux de l'entreprise intervenant, sont interdits rue de la maréchalerie pendant les travaux d'enlèvement de toile de verre au logement sis au n°6 de ladite rue.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Thonac, le 09 mai 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Christian GARRABOS

Certifié exécutoire par le Maire
Le 09 mai 2023
Publié et notifié le 09 mai 2023

